

economiesuisse
Lukas Federer
Hegibachstrasse 47
CH-8032 Zürich

Lausanne, le 1er octobre 2019

Consultation relative à l'ordonnance sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 13 août 2019, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Présentation

L'acceptation par les Chambres fédérales de la loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire le 28 septembre 2018 engendre une révision partielle de dix lois fédérales ainsi que des précisions au niveau des ordonnances ; plus précisément, neuf ordonnances sont modifiées, une nouvelle est créée. Concrètement, ces différentes modifications législatives engendrent un changement majeur à savoir : la transformation du service d'attributions des sillons (SAS) en un établissement de droit public (établissement fédéral indépendant) doté de compétences supplémentaires. L'objectif de cette modification vise à réduire les discriminations potentielles entre les gestionnaires d'infrastructures et les entreprises de transport ferroviaire. Elle a également pour objectif de renforcer la transparence, la collaboration et à garantir l'accès non-discriminatoire au réseau.

Le deuxième axe de modification important concerne les droits des passagers. En effet, la loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire crée le cadre légal en vue de l'adoption des dispositions de l'Union européenne sur les droits des voyageurs dans le transport ferroviaire. Cela constitue une amélioration de la situation des utilisateurs car l'obligation d'informer, la responsabilité, lors de retards ou de correspondances manquées, sera plus étendue.

Ces changements ont également pour conséquence la création d'un poste supplémentaire au sein de l'autorité de régulation RailCom. Enfin, le projet comprend d'autres adaptations d'ordonnances à savoir : des améliorations, des clarifications ou des modifications mineures dans des domaines isolés.

Appréciation

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie n'est pas opposée à la constitution d'un établissement autonome de droit public dédié à l'attribution des sillons ou à l'amélioration du sort des passagers qui souffrent régulièrement d'une certaine inefficacité des transports publics. Elle est également favorable à l'accès non-discriminatoire au réseau ou à la clarification de certaines dispositions dans les ordonnances.

En revanche, il est tout à fait regrettable de constater l'excès manifeste de réglementations. Une loi combinée à une dizaine d'ordonnances semble symptomatique d'une tendance à la surréglementation. De plus, une modification législative ne devrait, à notre sens, pas engendrer, l'accroissement du personnel de l'administration. Le reste de nos réponses se trouve dans le questionnaire joint.

En conclusion, la CVCI n'est pas opposée au projet de révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire. Elle estime qu'il comporte différents apports, en termes de clarification, de réduction des discriminations potentielles ou d'amélioration de la situation des passagers. En revanche, elle regrette l'ampleur des régulations, symptomatiques d'une tendance à trop légiférer ainsi que l'accroissement de l'administration.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Antoine Müller
Responsable de dossiers politiques